

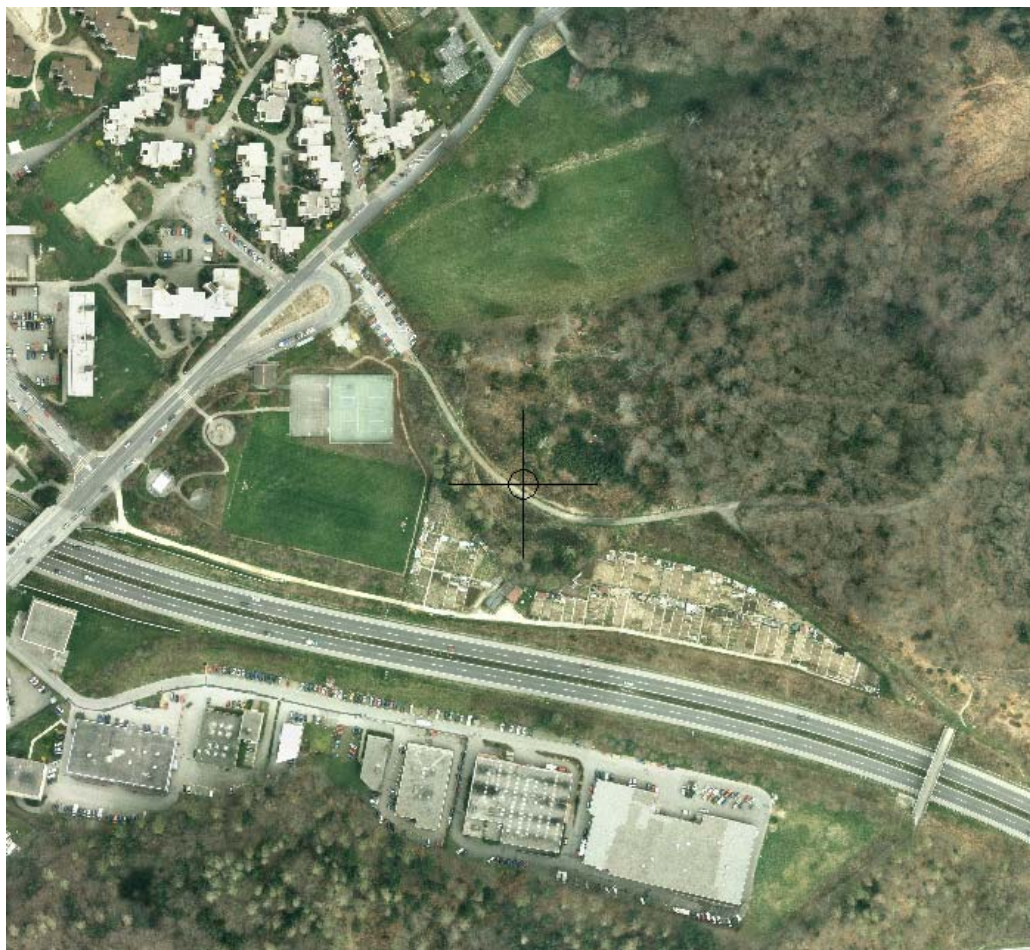
## Concours d'architecture

organisé en procédure sur invitation selon le règlement SIA 142

## Centre sportif de Praz-Séchaud, Av. des Boveresses à Lausanne

Construction de vestiaires, buvette et divers locaux

### Programme du concours – Document n° 2.12.1



*Parcelle 7457, Av. des Boveresses 62*

**Organisateur de la procédure :**

Ville de Lausanne  
Direction des travaux  
Service d'architecture  
Rue du Port-Franc 18  
CH-1002 Lausanne

**Maître de l'ouvrage :**

Ville de Lausanne  
Direction de la sécurité publique et des sports  
Service des sports  
Ch. des Grandes-Roches 10  
CH-1018 Lausanne

<b>TABLE DES MATIERES</b>		<b>Pages</b>
<b>1.</b>	<b>Préambule</b>	<b>1</b>
1.1	Situation générale	1
1.2	Périmètre d'intervention	1
1.3	Objectifs du projet	1
<b>2.</b>	<b>Clauses relatives à la procédure</b>	<b>2</b>
2.1	Maître de l'ouvrage et organisateur	2
2.2	Forme de mise en concurrence et procédure	2
2.3	Participation et inscription au concours	3
2.3.1	Bureaux invités	3
2.3.2	Confidentialité	3
2.4	Visite des lieux	3
2.5	Questions et réponses	3
2.6	Remise des projets	4
2.7	Documents demandés	4
2.8	Calendrier du concours	5
2.9	Prix et mentions	6
2.10	Propriété des projets	6
2.11	Composition du jury	6
2.12	Documents remis aux participants	7
2.13	Critères d'appréciation	7
2.13.1	Recommandations du jury du concours	7
2.13.2	Notifications	7
2.14	Litiges et recours	7
2.15	Approbation du programme	8
<b>3.</b>	<b>Cahier des charges - Programme</b>	<b>9</b>
3.1	Conditions, prescriptions, normes	9
3.2	Thématique	9
3.3	Développement durable	10
3.4	Energies et installations techniques	10
3.4.1	Chauffage	10
3.4.2	Ventilation	10
3.4.3	Régulation	11
3.5	Programme	11
3.5.1	Programme des locaux	11
3.5.2	Parking	11
3.5.3	Bâtiment existant	12
3.5.4	Terrains de sports	12
3.5.5	Végétation et aménagements extérieurs	12
3.5.6	Déprédations	12

## **1. Préambule**

### **1.1 Situation générale**

Le FC Boveresses a été créé en 2007 à l'initiative de la société de développement du quartier pour lutter contre le désœuvrement des jeunes et permettre un développement et un bien-être au travers d'une activité ludique, attractive et à même de réunir le plus grand nombre. Le succès a été immédiat et les résultats sont déjà là : plus de 120 footballeurs de 5 à 32 ans s'entraînent trois fois par semaine sur le terrain de Praz-Séchaud et une diminution des délits, ainsi qu'une augmentation de la sécurité sont constatés par le corps de police, le service de la jeunesse et des loisirs et divers habitants.

Cette évolution réjouissante met cependant en évidence la sous-capacité des vestiaires et des locaux sanitaires à laquelle s'ajoute l'absence d'un lieu identitaire dans lequel les membres du club peuvent se réunir et recevoir les équipes adverses après les matches.

Devant cette constatation, la Ville de Lausanne désire répondre à ces nouveaux besoins en construisant à neuf un bâtiment de vestiaires.

De part l'action de cohésion sociale menée par le FC Boveresses ainsi que les caractéristiques constructives du bâtiment, ce projet pourra être financé par le fonds du développement durable Agenda 21.

Cette construction devra obligatoirement être en bois.

### **1.2 Périmètre d'intervention**

Actuellement le club occupe un petit local construit en 1985 qui abrite des vestiaires, des WC publics et des locaux de rangement et d'entretien. Cette construction ne suffit plus aux besoins du club, elle sera par contre maintenue dans sa configuration actuelle.

Le bâtiment à projeter est situé sur la parcelle n° 7457 sise à l'avenue des Boveresses 62 d'une surface de 30'506 m<sup>2</sup>. Elle est colloquée en zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air du plan général d'affectation (PGA).

L'accès à la parcelle se fait depuis l'avenue des Boveresses à l'embranchement de la boucle de retournement des bus TL.

### **1.3 Objectifs du projet**

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ◆ Répondre aux besoins du club FC Boveresses en terme d'équipement de vestiaires, WC et buvette.
- ◆ Proposer une implantation qui, prenant en compte les équipements déjà présents sur le site, crée un lieu identitaire pour le FC Boveresses et par extension pour le quartier.
- ◆ Proposer une construction nouvelle répondant aux objectifs qualitatifs, énergétique et d'exploitation fixés par le maître d'ouvrage.
- ◆ Proposer une expression architecturale cohérente par rapport au contexte, mettant en adéquation le choix du matériau, les éléments techniques et les moyens financiers mis à disposition.

Conformément à l'art 23 du règlement SIA 142, le jury proposera à la Municipalité d'octroyer aux auteurs du projet retenu le mandat d'étude et de construction de leur projet. Le mandat pour la phase d'exécution est subordonné à l'attribution du crédit d'ouvrage par le conseil communal. Les coûts des travaux sont estimés à CHF 1'000'000.- TTC (CFC 2 + 4).

## **2. Clauses relatives à la procédure**

### **2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur**

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la direction de la sécurité publique et des sports. Cette dernière a mandaté le service d'architecture de la Ville de Lausanne pour l'organisation de la présente procédure.

Adresse du concours	Ville de Lausanne – CONCOURS CENTRE SPORTIF DE PRAZ-SECHAUD Direction des travaux Service d'architecture CP 5354 Rue du Port-Franc 18 CH-1002 Lausanne
Tél. / Fax	021 315 56 22 / 021 315 50 05
E-mail	architecture@lausanne.ch
Site Internet	www.lausanne.ch/architecture
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00

### **2.2 Forme de mise en concurrence et procédure**

Le présent concours de projets d'architecture, en procédure sur invitation, se réfère au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des architectes et des ingénieurs (SIA) n°142, édition 2009.

Le maître de l'ouvrage, le jury et les candidats, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

La présente procédure de concours est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- ◆ L'accord GATT/OMC du 15.4.1994 sur les marchés publics.
- ◆ L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002.
- ◆ L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994.
- ◆ La loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics.
- ◆ Le règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

## **2.3 Participation et inscription au concours**

### **2.3.1 Bureaux invités**

Les trois bureaux suivant sont invités à participer au concours :

- Localarchitecture, rue Côtes-de-Montbenon 30, Case postale, 1002 Lausanne.
- nb.arch, Nedir / Bovard / Macherel architectes EPFL, avenue de Jurigoz 20, 1006 Lausanne.
- Vernet Hogge Architectes SA, avenue de Tivoli 60, 1007 Lausanne.

En plus des compétences en architecture et urbanisme, les candidats devront s'adjoindre les prestations d'un d'ingénieur en structure pour former une équipe pluridisciplinaire. Par contre le maître de l'ouvrage conclura des contrats séparés avec l'architecte et avec l'ingénieur.

Les candidats sont libres de consulter d'autres spécialistes. Cependant, le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci car le choix de ces spécialistes fera l'objet d'un appel d'offres séparé.

### **2.3.2 Confidentialité**

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

## **2.4 Visite des lieux**

Aucune visite des lieux n'est prévue. Le site est librement accessible.

## **2.5 Questions et réponses**

Les éventuelles questions au jury devront parvenir, sous couvert de l'anonymat, à l'adresse du concours jusqu'au

**lundi 22 mars 2010 à 16 h 00 au plus tard.**

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les huit (8) jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les candidats.

L'adjudicateur répondra, par voie postale, uniquement aux questions posées par écrit (fax ou courrier).

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

## 2.6 Remise des projets

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages parviendront, sous couvert de l'anonymat, non pliés, à l'adresse suivante :

Ville de Lausanne  
Direction des travaux  
Service d'architecture  
CP 5354  
Rue du Port-Franc 18  
CH-1002 Lausanne

Les projets peuvent être :

- envoyés jusqu'au **vendredi 4 juin 2010**, le timbre postal et/ou le récépissé d'envoi faisant foi;
- ou déposés à l'adresse ci-dessus jusqu'au **vendredi 4 juin 2010**. Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Ils porteront la mention "Concours Centre sportif de Praz-Séchaud" ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification (cf. doc 2.12.7). La fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateurs.

## 2.7 Documents demandés

Variante	Les variantes sont interdites.
Graphisme	<p>Le rendu doit être aisément lisible et répondre aux exigences ci-dessous.</p> <p>Les plans seront orientés comme sur les documents remis, nord en haut. Les candidats peuvent fournir, s'ils le désirent, un plan d'affichage qui sera dans la mesure du possible respecté.</p> <p>Sur tous les documents demandés doivent figurer la mention "Concours Centre sportif de Praz-Séchaud" et une courte devise.</p>
Planches	<p><b>Planches format A2 vertical</b> (42 x 59.4 cm), à rendre <b>en 1 exemplaire</b> non plié. Le nombre de planches est libre.</p> <p>Sur ces planches figureront :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le plan de situation éch. 1/500 et les coupes nécessaires à comprendre l'implantation sur la base du document 2.12.2 remis aux candidats montrant l'implantation des constructions et les aménagements extérieurs avec tracé des circulations, accès, cote de niveaux principale.</li><li>• Doivent rester lisibles :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les bâtiments actuels.</li><li>- Les limites des parcelles.</li></ul></li></ul>

---

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque niveau avec la désignation des locaux, éch. 1/100. Les coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet éch. 1/100 Doivent figurer :<ul style="list-style-type: none"><li>- le terrain naturel et le terrain aménagé</li><li>- les cotes d'altitudes des différents niveaux en coupe.</li></ul></li><li>• 1 planche à l'échelle 1/20 en plan et en coupe spécifiant le principe structurel et constructif.</li><li>• 1 planche explicative au rendu libre. Toute explication, illustration, texte, schémas utiles à la compréhension du parti architectural, constructif et technique.</li></ul>
Rapport	Fiche de schémas et calcul du cube et mètre carré selon norme SIA 416 et estimation du coût du m <sup>3</sup> et du m <sup>2</sup> CFC 2.
Enveloppe	Une enveloppe cachetée contenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- la fiche d'identification (document n° 2.12.7) remplie</li><li>- un CD-Rom comportant :<ul style="list-style-type: none"><li>. Un fichier au format pdf des planches graphiques réduites au format A4.</li><li>. Les fichiers des planches graphiques A4 au format jpg, résolution 300 dpi.</li><li>. Les fichiers au format dxf ou dwg de toutes les planches.</li></ul></li></ul>

## 2.8 Calendrier du concours

Phase	Date
Remise des documents aux candidats :	Lundi 8 mars 2010
Visite du site :	Libre
Dépôt des questions :	Lundi 22 mars 2010
Réponses :	Mardi 30 mars 2010
Remise des projets :	Mercredi 2 juin 2010
Résultat du concours et exposition des projets :	Fin juin 2010

## 2.9 Prix et mentions

Conformément à l'art. 17 du règlement SIA 142 et à son annexe "Détermination de la somme globale des prix" de mars 2008, rév. juillet 2009, la somme globale des prix et mentions éventuelles s'élève à CHF 36'000.-- TTC.

Ce montant a été déterminé d'après les données suivantes :

- coût de l'ouvrage CFC 2+4 (y compris honoraires), TVA exclue : CHF 900'000.--
- catégorie d'ouvrage : III
- degré de complexité :  $n = 0.9$
- facteur de correction :  $r = 1$

Au vu du nombre restreint de participants, cette somme sera divisée équitablement de manière à fixer une indemnité forfaitaire de CHF 12'000.-- TTC à chaque candidat ayant remis un projet admis au jugement.

## 2.10 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des candidats primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

## 2.11 Composition du jury

Le jury est constitué de :

Président :	M. Marc Vuilleumier, Directeur Sécurité publique et sports, Ville de Lausanne.
Membres non professionnels :	M. Patrice Iseli, chef du service des sports, Ville de Lausanne. M. Gaetano Giangreco, président du FC Boveresses.
Membres professionnels :	Mme Nicole Christe, architecte EPFL/SIA, cheffe du service d'architecture, Ville de Lausanne. M. Robert Mohr, architecte, adjoint au chef de service, service des sports, Ville de Lausanne. Mme Astrid Dettling, architecte EPFL/SIA indépendante, Lausanne. M. Markus Mooser, architecte EIG et ingénieur civil EPFL, directeur CEDOTEC, Le Mont-sur-Lausanne.
Suppléant non professionnel :	M. Olivier Pittet, gérant, service des sports, Ville de Lausanne.
Suppléants professionnels :	M. Daniel Piolino, architecte EPFL/SIA, Chavannes-près-Renens. M. Ulf Möwes, architecte EPFL, service d'architecture, Ville de Lausanne.
Expert :	M. Clive Gloor, technicien en gestion énergétique, services industriels, Ville de Lausanne.

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres experts en cas de besoin.



## 2.12 Documents remis aux participants

Un CD contenant :

- doc. 2.12.1 Le présent programme du concours (format pdf).
- doc. 2.12.2 Plan cadastral et limite des constructions, échelle 1/500 (format pdf).
- doc. 2.12.3 Plan de restitution photogrammétrique, échelle 1/500 (format pdf).
- doc. 2.12.4 Orthophoto 2008 et parcellaire 2010, échelle 1/500 (format dwg).
- doc. 2.12.5 Plans, coupes et façades de la mise à l'enquête du bâtiment de vestiaires existant (format pdf).
- doc. 2.12.6 Plans, coupes et façades de l'exécution du bâtiment de vestiaires existant (format pdf).
- doc. 2.12.7 Une fiche d'identification (format doc).
- doc. 2.12.8 Contrat d'utilisation des données cadastrales, à retourner au service de la coordination et du cadastre de la Ville de Lausanne (format pdf).

## 2.13 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- Respect du cahier des charges, du programme des locaux.
- Cohérence de l'implantation et qualité des espaces extérieurs.
- Qualité architecturale des espaces intérieurs.
- Qualité des propositions des types de matériaux et des systèmes constructifs liés au choix du bois.
- Economie générale du projet, intégration des éléments techniques liés aux exigences énergétiques et critères de développement durable.

Cet ensemble de critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

### 2.13.1 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

### 2.13.2 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

## 2.14 Litiges et recours

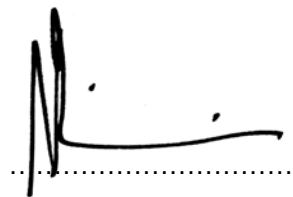
Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du présent concours soumis à la législation des marchés publics, la commission des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 peut être saisie en qualité d'expert et/ou d'organe de conciliation. Les questions et/ou la demande de conciliation doivent être déposées auprès du Secrétariat général de la SIA, CP, 8039 Zürich, dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'exposition des travaux de concours, avec motifs et pièces justificatives à l'appui. Sinon, les recours doivent être adressés aux tribunaux ordinaires.

## 2.15 Approbation du programme

Le présent programme est adopté par le jury du concours le 5 mars 2010.

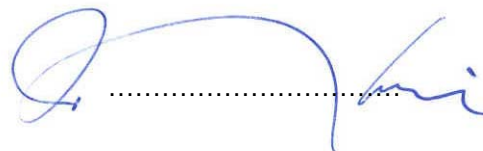
Président :

M. Marc Vuilleumier



Membres non professionnels :

M. Patrice Iseli



M. Gaetano Giangreco

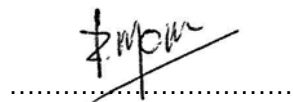
----

Membres professionnels :

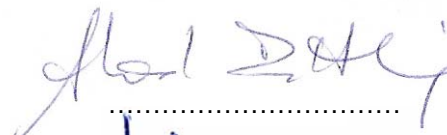
Mme Nicole Christe



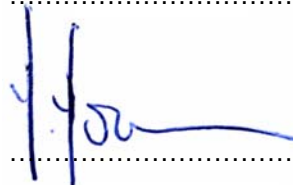
M. Robert Mohr



Mme Astrid Dettling

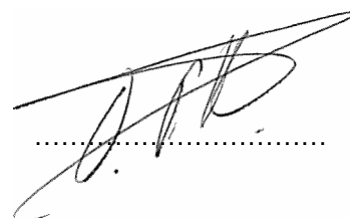


M. Markus Mooser



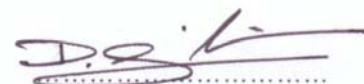
Suppléant non professionnel :

M. Olivier Pittet



Suppléants professionnels :

M. Daniel Piolino



M. Ulf Möwes



Expert :

M. Clive Gloor



### 3. Cahier des charges - Programme

#### 3.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

##### Règlement

- La parcelle n° 7457, sise à l'avenue des Boveresses 62, d'une surface de 30'506 m<sup>2</sup> est colloquée en zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air du Plan Général d'Affectation de la Ville de Lausanne, chapitre 4.9, soit :

#### Chapitre 4.9 Zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air



##### **Art. 140. Affectation**

La zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air est affectée aux équipements sportifs et de loisirs de plein air.

##### **Art. 141. Constructibilité**

<sup>1</sup> Des constructions tels que vestiaires, tribunes couvertes ou non, piscines ouvertes, buvettes, édicules, pavillons, kiosques, locaux techniques, etc. peuvent y être érigées.

<sup>2</sup> La distance entre les constructions et la limite de propriété est de 5,00 mètres au minimum.

##### **Art. 142. Stationnement**

<sup>1</sup> Les surfaces à l'air libre, destinées aux circulations et au stationnement des véhicules moteurs, ne peuvent pas être augmentées. Toutefois, le déplacement de ces surfaces est admissible.

<sup>2</sup> La Municipalité peut autoriser l'augmentation de ces surfaces pour des ouvrages destinés aux transports publics, tels qu'abris, voies réservées, places d'arrêt et d'évitement.

##### **Art. 143. Constructions souterraines**

Les constructions enterrées et semi-enterrées sont admissibles. L'Art. 81 est applicable par extension.

##### **Art. 144. Disposition particulière**

Le Chapitre 3.7 - Places de stationnement n'est pas applicable.

##### Périmètre

- Le périmètre d'intervention est laissé libre aux candidats. Toutefois, ceux-ci veilleront à gérer l'occupation du terrain de manière rationnelle.

#### 3.2 Thématique

Le FC Boveresses, créé en 2007, rencontre une forte croissance de ses membres.

De ce fait, la capacité des équipements de vestiaires est actuellement insuffisante.

Devant cette constatation, la Ville de Lausanne désire répondre à ces nouveaux besoins en construisant à neuf un bâtiment de vestiaires. Cette construction devra être en bois.

### **3.3 Développement durable**

Conformément aux objectifs de la Ville de Lausanne en matière de développement durable, la proposition devra offrir des solutions architecturales, techniques et constructives rationnelles, durables et endogènes en respect avec l'environnement, associé à la maîtrise des coûts sur l'ensemble du cycle de vie de l'ouvrage.

De ce fait, le maître de l'ouvrage souhaite que le bâtiment soit principalement une construction en bois répondant aux exigences du standard Minergie-Eco.

Le projet devra également satisfaire aux normes de construction et de sécurité en vigueur, notamment dans le domaine de la sécurité parasismique, de la protection incendie, de la protection contre le bruit et l'accessibilité aux handicapés.

### **3.4 Energies et installations techniques**

Les services techniques de la Ville de Lausanne propose, à titre informatif, le concept CVS (chauffage-ventilation-sanitaire) ci-dessous.

Les candidats peuvent apporter d'autres propositions.

#### **3.4.1 Chauffage**

La production de chaleur pour le chauffage du bâtiment et l'eau chaude sanitaire seront assurés par environ 30 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques. Ces capteurs seront raccordés sur un accumulateur d'eau chaude d'environ 2'000 lt et sur un chauffe-eau de 750 lt; l'appoint en cas de manque de soleil ou d'utilisation importante des locaux sera assuré par une pompe à chaleur air-eau haute température.

La distribution de chaleur dans les locaux se fera par un système de chauffage de sol basse température avec un réglage individuel par local.

#### **3.4.2 Ventilation**

La ventilation des locaux sera assurée par deux installations distinctes, une d'environ 500 m<sup>3</sup>/h pour la buvette et une d'environ 1500 m<sup>3</sup>/h pour les vestiaires, les douches et les WC.

Ces installations seront de type double flux avec monobloc de traitement d'air à haute efficacité énergétique.

L'air pulsé sera distribué par des tubes noyés en chape ou en dalle puis introduit dans la buvette et les vestiaires par des grilles dans le sol ou en partie basse des parois.

L'air vicié sera repris dans la buvette, les douches et les WC par des grilles au plafond ou en partie haute des parois.

### 3.4.3 Régulation

La régulation des installations techniques sera pilotée à distance.

## 3.5 Programme

### 3.5.1 Programme des locaux

Descriptif	Surface
<b>Zone publique</b> 1 buvette avec comptoir comprenant frigo, évier et plaque de cuisson type usage domestique et débit de boisson. Ouverture sur l'extérieur avec une terrasse. 1 Local de stockage pour boisson.	Env. 40 m <sup>2</sup>  10 m <sup>2</sup>
<b>Vestiaires et douches</b> 4 vestiaires, composés de deux groupes de deux vestiaires. Vestiaires équipés de bancs, patères, et tablettes. 2 blocs de douches (6 douches) pour 2 vestiaires avec zone de séchage. 1 vestiaire arbitres - entraîneurs, équipé d'une cabine de douche et d'un WC séparé et 1 lavabo.	Env. 18 m <sup>2</sup> /vestiaire  Env. 15 m <sup>2</sup> /bloc de douches  Env. 16.00 m <sup>2</sup>
<b>Sanitaires (accès depuis l'extérieur)</b> 1 bloc WC dames & handicapés comprenant un WC et un lavabo. 1 bloc WC hommes, comprenant un WC, un urinoir, un lavabo.	Env. 4.00 m <sup>2</sup>  Env. 7.00 m <sup>2</sup>
<b>Rangement</b> 1 local pour le matériel.	Env. 12.00 m <sup>2</sup>
<b>Technique</b> 1 local technique, production chaleur, eau, électricité.	Env. 15.00 m <sup>2</sup>

### 3.5.2 Parking

Un parking public y compris pour les 2 roues est situé au nord de la parcelle. Aucune place de parc n'est à prévoir.

### **3.5.3 Bâtiment existant**

Le bâtiment de vestiaires existant est maintenu dans son état; un jeu de plans est remis à titre indicatif. Il ne fait pas partie du présent concours. Il est chauffé au gaz.

### **3.5.4 Terrains de sports**

Les terrains de tennis ne seront pas touchés et restent en l'état.

Le terrain de football sera légèrement modifié pour le remettre aux normes dimensionnelles en vigueur. Ces travaux seront exécutés par le service des sports et ne font pas partie du présent concours.

### **3.5.5 Végétation et aménagements extérieurs**

Le service des parcs et promenades n'a pas de prérogative spécifique à ce stade du projet quant à la protection des arbres qui en cas d'abattage feront l'objet de compensation. Les candidats sont libres de faire des propositions concernant les aménagements extérieurs aux abords du projet.

Le service des parcs et promenades suivra le développement du projet à la suite du concours.

L'enclos circulaire pour les chiens peut être supprimé.

### **3.5.6 Déprédations**

Les candidats seront attentifs qu'en cas de déprédations, tags, etc., leur construction puisse facilement être entretenue ou remise en état.

---